

**SEANCE DU 27 mai 2020**  
**(Convocation du 14 mai 2020)**

**PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSCAUD A. GANDEBOEUF M. FAURE G. BENSADI P. BOUSSET F. CHASSAGNE E. CLUZEL C. FAURE M. GENESTINE L. ROCHE K.**

**EXCUSES :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : GANDEBOEUF Muriel.**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS :**

La séance est ouverte sous la présidence de Mr BOUSCAUD Alain, 3<sup>ème</sup> adjoint sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020 et a déclaré installer MM(Mmes) :

CLUZEL Christophe	156 voix
GENESTINE Loïc	156 voix
ROCHE BESSON Karine	155 voix
BOUSSET Flore	137 voix
BOUSCAUD Alain	134 voix
BENSADI Priscilla	134 voix
SOUCHAL Pascale	129 voix
FAURE SOUCHAL Marie-Laure	129 voix
CHASSAGNE Eric	129 voix
FAURE Gérard	125 voix
GANDEBOEUF Muriel	121 voix

Monsieur BOUSCAUD Alain, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GANDEBOEUF Muriel.

**ELECTION DU MAIRE :**

Il a été procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs	00
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

**Ont obtenu :**

**Mr FAURE Gérard : 01 voix**

**Mme SOUCHAL Pascale 10 voix**

Mme SOUCHAL Pascale ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs	00
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

**A obtenu :**

**Mr FAURE Gérard 11 voix**

Mr FAURE Gérard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs	01
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

**A obtenu :**

**Mme GANDEBOEUF Muriel : 10 voix**

Mme GANDEBOEUF Muriel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Bulletins blancs	00
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

**A obtenu :**

**Mme BOUSSET Flore** 09 voix

**Mr BOUSCAUD Alain** 01 voix

**Mr CLUZEL Christophe** 01 voix

Mme BOUSSET Flore ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

### **Lecture de la charte de l'élu local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Le Maire fait lecture de « la charte de l'élu local » créée par loi n°2015-366 du 31 mars 2015 art.2

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Délégation de fonctions accordées par le Maire aux adjoints**

Le maire expose l'article L2122-18 modifié par l'article 30 de la loi engagement et proximité

« Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux, quand bien même tous les adjoints ne bénéficieraient pas d'une telle délégation. »

Le maire décide que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'urbanisme, de l'état civil, des finances communales et de la police municipale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur **FAURE Gérard 1<sup>er</sup> adjoint**, à Madame **GANDEBOEUF Muriel 2<sup>ème</sup> adjoint** en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Faure et à, Madame **BOUSSET Flore 3<sup>ème</sup> adjoint** en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Faure et Mme Gandeboeuf : Adjoints au maire.

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Indemnité de fonction du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal délibère et décide :

- fixe le montant de l'indemnité de fonction du maire au taux de 25.5% de l'indice 1027.
- indique que les présentes dispositions prennent effet à compter de 28 mai 2020 date de la mise en place de l'assemblée municipale.

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal délibère et décide :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 9.9% de l'indice 1027 pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> adjoints.

-indique que les présentes dispositions prennent effet à compter de 28 mai 2020 date de la mise en place de l'assemblée municipale.

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Délégués de diverses commissions communales.**

Le maire procède à la mise en place de diverses commissions communales nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

#### **Commission des finances**

SOUCHAL Pascale. FAURE Gerard. GANDEBOEUF Muriel. BOUSSET Flore.  
BENSADI Priscilla. BOUSCAUD Alain. CHASSAGNE Eric. CLUZEL Christophe.  
FAURE Marie-Laure. GENESTINE Loïc. ROCHE Karine.

#### **Commission des travaux**

SOUCHAL Pascale. FAURE Gerard. GANDEBOEUF Muriel. BOUSSET Flore CHASSAGNE Eric.  
CLUZEL Christophe. GENESTINE Loïc. BOUSCAUD Alain

#### **Commission d'appel d'offre**

SOUCHAL Pascale. FAURE Gerard. GANDEBOEUF Muriel. BOUSSET Flore CHASSAGNE Eric.  
CLUZEL Christophe. GENESTINE Loïc. BOUSCAUD Alain

#### **Commission du bulletin municipal et internet**

SOUCHAL Pascale. FAURE Gerard. GANDEBOEUF Muriel. BOUSSET Flore BENSADI Priscilla.  
FAURE Marie-Laure.

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Désignation des responsables : Etang, gîte communal, bâtiments communaux etc...**

Le maire procède à la mise en place de divers responsables nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

#### **Responsables étang**

SOUCHAL Pascale. CHASSAGNE Eric.

#### **Responsables gîte communal**

SOUCHAL Pascale. GANDEBOEUF Muriel. BESSON Karine. FAURE Marie-Laure.

#### **Responsables stade et équipements sportifs**

BENSADI Priscilla. CHASSAGNE Eric. CLUZEL Christophe.

#### **Responsables salle des fêtes, cantine, salle des associations, logements communaux**

SOUCHAL Pascale. FAURE Gerard. GANDEBOEUF Muriel. BOUSSET Flore BESSON Karine..

#### **Responsables réseaux d'eau**

LE BOURG : SOUCHAL Pascale ; BENSADI Priscilla. CHASSAGNE Eric. CLUZEL Christophe.  
BOURGEADE : ROCHE Karine. BOUSCAUD Alain.  
CHANONET : GANDEBOEUF Muriel. BOUSCAUD Alain. FAURE Marie-Laure.

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**

### **Délégués de la communauté de communes CCV**

Le maire indique au conseil municipal que suite au renouvellements des conseils municipaux, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMRAILLES**

#### **ET VOLCANS**

Délégué titulaire : SOUCHAL Pascale

Délégué suppléant : FAURE Gérard

**(Votants : 11, Pour : 11, Contre : 00, Abstention : 00)**